

Challenge de l'idée

Concours régional de la meilleure idée de création d'activité proposée par un étudiant des Académies de Lyon, Clermont Ferrand et Grenoble

Du vendredi 1^{er} septembre au mardi 31 octobre 2017

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS ET OBJECTIFS DU CHALLENGE

Soutenu par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le concours dénommé « **Challenge de l'idée** » est un concours régional de la meilleure idée de création d'activité. Il est organisé conjointement par :

• **Pépité oZer - Communauté d'Université Grenoble Alpes**

www.ozer-entrepreneuriat.fr

Dispositif interuniversitaire porté par la Communauté Université Grenoble Alpes, le Pépité oZer s'adresse à tous les étudiants de Grenoble, Drôme-Ardèche et Pays de Savoie avec pour mission principale la promotion de l'esprit d'entreprendre.

• **Le Pépité BeeLYS – Université de Lyon**

www.beelys.org

Dispositif interuniversitaire de l'université de Lyon porté par la Fondation pour l'université de Lyon, le Pépité BeeLYS s'adresse à tous les étudiants de l'Université de Lyon (Rhône, Loire, Ain) avec pour mission principale la promotion de l'esprit d'entreprendre.

• **Le PEE Auvergne – Université Clermont Auvergne et Associés**

www.clermont-universite.fr

Dispositif interuniversitaire porté par l'Université Clermont Auvergne et Associés, le PEE Auvergne s'adresse à tous les étudiants des universités et écoles d'Auvergne avec pour mission principale la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Ils font partis des 29 Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) sélectionnés et labellisés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ils fédèrent le meilleur de l'expérience des équipes des universités et écoles du territoire pour la mettre au service des étudiants-entrepreneurs : reconnaissance, statut, pédagogies nouvelles, parcours spécifiques, incubateurs... De la sensibilisation à l'incubation, chaque étudiant évolue à son rythme.

Le « **Challenge de l'idée** » a pour objectifs de susciter auprès des étudiants l'émergence d'idées nouvelles, favoriser la créativité des étudiants, les sensibiliser à l'esprit d'entreprendre et à l'innovation.

ARTICLE 2 – ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Ce concours est ouvert :

- À tout étudiant majeur, de bac+1 à Bac+5, inscrit dans l'un des établissements d'enseignement supérieur des académies de Lyon, de Clermont et de Grenoble pour l'année universitaire 2017-2018, quelle que soit sa nationalité.

Pour concourir, les candidats devront :

- Ne présenter qu'une seule idée,
- Remplir en ligne le questionnaire de participation en langue française, respectant toutes les contraintes du formulaire. Tout formulaire incomplet, portant des indications de fausse identité ou d'adresse erronée sera disqualifié.

Ne peuvent concourir :

- Ni les personnels ou représentants des structures organisatrices, ni les membres du jury et leur famille.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Après avoir pris connaissance du règlement, chaque candidat devra, **avant le 31 octobre 2017 minuit**, déposer son idée en complétant en ligne le formulaire de participation présent sur le site internet des organisateurs : www.challengeidee.fr

Les organisateurs se réservent le droit de reporter à une date ultérieure la date limite de dépôt des dossiers.

L'inscription effective des lauréats dans l'un des établissements d'enseignement supérieur des académies de Lyon, de Clermont et de Grenoble pour l'année universitaire 2017-2018 sera contrôlée par les organisateurs avant la délivrance des prix.

ARTICLE 4 – PRIX ET DOTATIONS

4 territoires distincts ont été identifiés : l'Académie de Lyon, l'Académie de Clermont, les Pays de Savoie (Savoie et Haute Savoie) et le territoire de Grenoble et Drôme-Ardèche.

3 prix régionaux seront en jeu, et seront financés par les 3 pépites De la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

Prix « Vote des internautes » : 1 Bon d'achat de 150€ pour la meilleure idée désignée par le vote en ligne des internautes

Prix « meilleur pitch » : 1 Bon d'achat de 250€

Prix « coup de cœur » : 1 Bon d'achat de 250€

Chaque territoire (hors Académie de Lyon) remettra son/ses propres prix locaux :

- **Grenoble et Drôme-Ardèche : Prix « Service pour les seniors »** : 1 Bon d'achat de 200€
- **Académie de Clermont-Ferrand : Prix ESS** : 1 Bon d'achat de 200€
- **Pays de Savoie**
 - Prix Catégorie Bac+1-Bac+3** : Bon d'achat de 200€
 - Prix Catégorie Bac+4-Bac+5** : Bon d'achat de 200€
 - Prix Spécial « Digital »** : Une tablette tactile

En fonction des dossiers soumis, les jurys locaux se réservent le droit de modifier le nombre de lauréats primés, de rajouter des prix spéciaux ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

Chaque candidat ne pourra gagner qu'un seul prix et ne pourra pas cumuler un prix local et un prix régional.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES LAUREATS LOCAUX ET REGIONAUX ET FINANCEURS

Lauréats locaux :

Les lauréats des prix par territoire seront désignés par un comité de lecture par territoire, constitué d'enseignants et/ou de professionnels.

3 comités de lecture seront constitués sur chacun des territoires suivants :

- Grenoble et Drôme Ardèche dont les lots sont financés par le Pépite oZer et la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- L'Académie de Clermont dont les lots sont financés par le PEEA PEPITE et la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Pays de Savoie dont les lots sont financés par le Club des entreprises, le Bureau d'aide à l'insertion professionnel de l'Université Savoie Mont-Blanc, l'Incubateur étudiant de Savoie Technolac et le Crédit Agricole des Savoie.

Ces jurys locaux, qui désigneront les lauréats finalistes seront indépendants et souverains.

Lauréats régionaux :

Les lauréats des prix régionaux seront désignés par un jury physique, constitué d'enseignants et/ou de professionnels qui évalueront les idées par une présentation orale lors de la journée régionale le samedi 25 novembre.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION

La sélection des lauréats se fera au regard des critères suivants :

Prix des internautes (régional) : le plus grand nombre de votes des internautes sur un site dédié au Challenge de l'idée.

Prix du meilleur pitch (régional): la pertinence du projet par rapport à son environnement, le choix des arguments et la capacité de synthèse du porteur d'idée.

Prix coup de cœur (régional): coup de cœur subjectif du jury

Prix idée créative originale (régional): Caractère innovant de l'idée (innovation au sens large) ; Réalisme et faisabilité de l'idée

Prix service aux seniors (local) : Pertinence de l'idée sur la thématique du service proposé aux seniors

Prix par catégorie de niveau de formation (local): originalité, réalisme et faisabilité de l'idée en fonction du niveau d'études.

Prix digital local : Originalité et caractère digital de l'idée, potentiel d'accès à un marché, motivation du porteur de l'idée, réalisme et faisabilité de l'idée.

ARTICLE 7 – RESULTATS ET REMISES DES PRIX

Chaque territoire publiera la liste des lauréats finalistes sur son site internet dans le courant du mois de novembre 2017, ainsi que les modalités de remise de lots. Chaque lauréat finaliste en sera informé personnellement.

Les prix régionaux seront remis lors de la Journée Régionale qui aura lieu le samedi 25 novembre.

Les lots seront remis aux candidats uniquement s'ils sont présents lors de cette journée. Dans le cas contraire, les prix seront réattribués.

Les prix locaux seront remis lors des remises de prix organisées indépendamment sur les différents territoires :

- **Grenoble et Drôme-Ardèche** : mardi 4 décembre
- **Académie de Clermont** : mardi 14 novembre
- **Pays de Savoie** : mardi 21 novembre

Pour les prix locaux, si les lauréats ne sont pas présents lors de ces événements, les prix seront envoyés par courrier.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié aux partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure tel que défini dans la jurisprudence française, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS, DES FINALISTES ET DES LAUREATS

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le candidat s'engage à fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et s'expose par ailleurs à devoir restituer en numéraire la valeur du prix.

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser à titre de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, photographie) et le résumé de leur idée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Ils autorisent les organisateurs à utiliser sur les réseaux sociaux le résumé de leur idée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Ils s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation.

Tous les participants seront invités à participer à la journée régionale à Lyon : événement régional convivial où les étudiants échangeront leurs idées, qui aura lieu le samedi 25 novembre 2017

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS ET CONFIDENTIALITE

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, modifier ou annuler le concours, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

ARTICLE 10 – LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent règlement, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, seul le Tribunal Administratif de Grenoble sera réputé compétent.

Le présent règlement est déposé en l'étude : HUISSIER DE JUSTICE DURAND, ERB, JACQUIER 152 bis cours Berriat 38000 GRENOBLE

AVEC LE SOUTIEN DE :



ORGANISATEURS ET FINANCEURS



L'incubateur étudiant par

